

Sénat de Belgique.

Projet de loi fixant les limites séparatives entre la commune de Wanfercée-Baulet, province de Hainaut, et celle de Ligny, province de Namur.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Les limites séparatives des communes de Wanfercée-Baulet (Hainaut) et de Ligny (Namur), sont fixées telles qu'elles se trouvent indiquées au plan figuratif des lieux et dans la délibération des conseils de ces communes, réunis en séance le 21 avril 1836; les dites pièces annexées à la présente loi.

Néanmoins, en ce qui concerne la partie des limites projetées suivant l'axe de la route de Charleroy à Sombreffe, ces limites sont modifiées et fixées *le long et en dehors* de la dite route, de manière que la partie de cette route comprise entre les points indiqués au plan par les lettres A et B, étant divisée sur sa longueur en deux moitiés, l'une vers A appartienne au territoire de la province de Hainaut, et l'autre vers B, au territoire de la province de Namur.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 13 Janvier 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) FALLON, Isidore.

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,*

*(Signé) DE VILLEGAS,
DE RENESSE.*